



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux août,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick.

M. ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

17-08-02-01- Objet : Décision modificative n°1 au Budget général

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'adoption du Budget primitif :

- les besoins des services en logiciels informatiques ont été sous-estimés,
- une anomalie des opérations d'amortissements pour l'exercice 2016 a été constatée.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le Budget général de la commune en en conservant l'équilibre comme suit :

ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
2051	40 000 €	
21318		40 000 €
28135	10 433,68 €	
773	10 433,68 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de modifier le Budget général de la commune en en conservant l'équilibre tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 2 août 2017

Le Maire,

Joseph GALLETI



Par délégation, le 1^{er} Adjoint

[Signature]
Vincent BRUSCHINI.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 0

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept,

Le deux août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick.

M. ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

17-08-02-02- Objet : Actualisation du montant des indemnités de fonctions des élus municipaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 08-04-14-7 du 8 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal,

Considérant que, pour une commune de 5180 habitants au 1^{er} janvier 2014, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 55 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de ce même indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 22 %,

Considérant qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des maxima fixés par la loi,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de membres du Conseil municipal comme suit :

- maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- adjoints au maire : 21,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal sont récapitulées dans le tableau annexe suivant :

Membres du Conseil municipal	Fonctions	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique retenu
GALLETTI Joseph	Maire	55,00%
BRUSCHINI Vincent	1 ^{er} Adjoint	21,25%
CAPOROSSO Laurent	2 ^{ème} Adjoint	21,25%
MONTI François	3 ^{ème} Adjoint	21,25%
CIAVALDINI Anne-Marie	4 ^{ème} Adjoint	21,25%
NOVELLA Dominique	5 ^{ème} Adjoint	21,25%
GIUDICELLI Isabelle	6 ^{ème} Adjoint	21,25%
ALBERTINI Paule	7 ^{ème} Adjoint	21,25%
SANTINI Michèle	8 ^{ème} Adjoint	21,25%
ZATTARA Dominique	Conseiller municipal délégué	6,00%

VOTE :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 2 août 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



Par délégation, le 1^{er} Adjoint

Vincent BRUSCHINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 0

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept,

Le deux août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick.

M. ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

17-08-02-03- Objet : Dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles D. 1617-19,

Vu les instructions réglementaires et les dispositions comptables propres à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Vu la demande de Monsieur le comptable de la commune en date du 3 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VOTE :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 2 août 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



Par délégation, le 1^{er} Adjoint

B
Vincent BRUSCHINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 0

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept,

Le deux août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Jean-Thomas, MORDICONI Aurélie, ZAMBONI Patrick.

M. ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

17-08-02-04- Objet : Création de trois emplois permanents d'auxiliaires de puériculture territorial principal de 2ème classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les besoins croissants de la collectivité en matière d'encadrement d'enfants avec notamment l'extension de l'établissement multi-accueil municipal,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer trois emplois permanents d'auxiliaires de puériculture relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

VOTE :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 2 août 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



Par déléguation, le 1^{er} Adjoint

Vincent BRUSCHINI